

Commune d'Orival



Conseil Municipal du Lundi 23 décembre 2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 23 décembre 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Convocation le : 13/12/2024		Secrétaire de séance :	
	Affichage le : 13/12/2024		Madame ROGISTER Danielle	
DÉPARTEMENT SEINE-MARITIME	Nom Prénom		Nom Prénom	
CONSEIL MUNICIPAL Lundi 23 décembre 2024	DUCHESNE Daniel	P	LACAILLE Véronique	P
	DEVAUX Loïc	P	LAGNEL Jérôme	PVR
	COLANGE Philippe	P	LEROY Fabien	PVR
	GONCALVES Sérafina	P	PELLETIER Émilie	P
	ALARD Daniel	A	RACKO Nathalie	P
	BEAUCHEF Antoine	P	ROGISTER Danielle	P
	CATHERINE Laurent	A	TURQUIER Didier	P
	DOHERTY Sonia	P	<i>Formant la majorité des membres en exercice</i>	
	Pouvoir (s) : Monsieur LEROY Fabien à Monsieur DEVAUX Loïc Monsieur LAGNEL Jérôme à Monsieur DUCHESNE Daniel			
Légende : P : Présent (e), A : Absent (e), E : Excusé (e), PVR : Pouvoir				

Ouverture de séance à 18h36.

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil en date du 02 décembre 2024

Lecture du conseil municipal du 02 décembre 2024 par Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, et signature des élus de l'approbation.

Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, fait le point sur l'installation des sèche-mains qui sera finalisée le 2 ou 3 janvier 2025. Différents échanges sur l'animal repéré dans le composteur, piège installé par Monsieur DUCHESNE. Monsieur DEVAUX Loïc, 1er Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la réception d'un premier devis concernant le chauffage de la salle Lucy Eudes à 3090€, différents échanges s'en suivent. Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, informe que la cérémonie des vœux de la Métropole est annulée.

2. Finances Locales

Versement Don Téléthon 2024 (délibération n°2024-60)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'AFM-Téléthon est une association de parents et de malades qui mène un combat sans relâche contre des maladies génétiques, rares et lourdement invalidantes,

Considérant que l'association œuvre pour l'intérêt général. Que l'innovation scientifique, médicale et sociale qu'elle impulse depuis des décennies, bénéficie à l'ensemble des maladies rares et des personnes en situation de handicap et fait avancer la médecine toute entière,

Considérant qu'ainsi, le week-end du 29 et 30 novembre 2024 toutes les manifestations organisées par la commune d'Orival sont au bénéfice de l'association.

Considérant le versement des espèces effectué par les élus directement à l'AFM-Téléthon et qu'il reste 664.61€TTC à verser sur le compte bancaire de l'association.

DÉPENSES		RECETTES	
Boulangerie	156,50 €	Repas	2 234,00 €
Traiteur	846,00 €	Retour cave	96,80 €
Jacinthes	115,00 €		
Leclerc	548,69 €		
TOTAL DEPENSES	1 666,19 €	TOTAL RECETTES	2 330,80 €
RECETTES – DEPENSES =			664,61 €

Madame GONCALVES Sérafina, 3ème Adjointe au Maire, donne quelques explications sur la somme détaillée ci-dessus. L'assemblée échange sur les modalités d'organisation entre les élus qui ont aidés lors du Téléthon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :	Pour	Contre	Abstention(s)
DUCHESNE Daniel	X		
DEVAUX Loïc	X		
COLANGE Philippe	X		
GONCALVES Sérafina	X		
ALARD Daniel			
BEAUCHEF Antoine	X		
CATHERINE Laurent			
DOHERTY Sonia	X		

LACAILLE Véronique	X		
LAGNEL Jérôme	X		
LEROY Fabien	X		
PELLETIER Emilie	X		
RACKO Nathalie	X		
ROGISTER Danielle	X		
TURQUIER Didier	X		
A l'unanimité favorable			
Pour	Contre	Abstention (s)	
13	0	0	
<ul style="list-style-type: none"> D'autoriser le virement de 664.61€TTC à l'association AFM TELETHON. 			

Virement de crédits

VU la délibération du conseil Municipal n°2024-13, en date du 04/04/2024, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section, au titre de la fongibilité des crédits,

VU la même délibération du Conseil Municipal, en date du 04/04/2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, expose la nécessité de réajuster les crédits en investissement suite à des dépenses prévues et finalisées. Le virement des crédits est détaillé comme suit :

SENS	SECTION INVESTISSEMENT		
	OPERATION VALANT CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
DE	231	Immobilisations corporelles en cours	-25 000€
VERS	2131	Immobilisations corporelles	+25 000€

Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, rappelle les différents investissements effectués dans l'année.

La décision a été prise le 19 décembre 2024.

3. Personnel Communal

Suppression et Création de poste d'Adjoint Technique Territorial et maintien du service technique (délibération 2024-61)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la fonction publique notamment l'article L313-1,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion 76 du 21 juin 2024 portant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial, deux agents titulaires de la commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2024,

Considérant la promotion interne accordée à ces agents,

Considérant la nécessité de réorganiser le service technique suite à ces modifications,

Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, détaille l'organisation du service technique et invite les membres du Conseil à délibérer :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :	Pour	Contre	Abstention(s)
DUCHESNE Daniel	X		
DEVAUX Loïc			X
COLANGE Philippe			X
GONCALVES Sérafina			X
ALARD Daniel			
BEAUCHEF Antoine			X
CATHERINE Laurent			
DOHERTY Sonia			X
LACAILLE Véronique	X		
LAGNEL Jérôme	X		
LEROY Fabien			X
PELLETIER Emilie	X		
RACKO Nathalie			X
ROGISTER Danielle			X
TURQUIER Didier			X
A l'unanimité favorable			
Pour	Contre	Abstention (s)	
4	0	9	
<ul style="list-style-type: none"> De supprimer deux postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe De créer deux postes d'agents de maîtrise territorial 			

- De réorganiser le service technique
- De prévoir au budget communal les dépenses liées à ces modifications au chapitre 012.

La modification au tableau des effectifs est faite suite à ces modifications.

Monsieur DEVAUX Loïc, 1er Adjoint au Maire, quitte la séance car l'employée fait partie de sa famille, de ce fait ne prend pas part au vote ainsi que son pouvoir soit Monsieur LEROY Fabien, Conseiller Municipal.

Bon d'achat départ en retraite personnel communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2129-29, le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

CONSIDERANT la volonté des élus à participer au départ en retraite de l'employée communale.

Monsieur DEVAUX Loïc, 1er Adjoint au Maire, quitte la séance car l'employée fait partie de sa famille, de ce fait ne prend pas part au vote ainsi que son pouvoir soit Monsieur LEROY Fabien, Conseiller Municipal.

Différents échanges sur la carrière de l'employée communale sont effectués par les membres du conseil.

Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire propose la somme de 300€ de bons d'achat et invite les membres du Conseil à délibérer :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :	Pour	Contre	Abstention(s)
DUCHESNE Daniel	X		
DEVAUX Loïc			
COLANGE Philippe	X		
GONCALVES Sérafina	X		
ALARD Daniel			
BEAUCHEF Antoine	X		
CATHERINE Laurent			
DOHERTY Sonia	X		
LACAILLE Véronique	X		
LAGNEL Jérôme	X		
LEROY Fabien			
PELLETIER Emilie	X		
RACKO Nathalie	X		
ROGISTER Danielle	X		
TURQUIER Didier	X		
A l'unanimité favorable			
Pour	Contre	Abstention (s)	
11	0	0	
<ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser Monsieur Le Maire à acquérir des bons d'achat d'une valeur de 300€ pour le départ en retraite d'une employée communale. 			

Monsieur DEVAUX Loïc, 1er Adjoint au Maire, réintègre la séance.

4. Procédure Route des Roches

Monsieur DEVAUX Loïc, 1er Adjoint au Maire, expose la réponse de l'avocat concernant les procédures d'astreinte concernant les parcelles AB116, AB330, AB114 et AB115 et en effet la nouvelle procédure est payante. Madame RACKO Nathalie, Conseillère Municipale, déclare qu'une fois le lancement du dossier effectué il faut aller jusqu'au bout. Madame DOHERTY Sonia, Conseillère Municipale, rajoute que l'objectif est la récupération des sommes déjà payées ou la récupération des terrains si possible. Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, partage son retour d'avis concernant les différentes parties. Différents échanges se font sur les éventuelles décisions de justice suite aux astreintes calculées sur les différentes parcelles. Détails des astreintes à faire valoir lors d'une nouvelle procédure : 4000€, 15 000€ et 500€, sachant qu'une nouvelle procédure ferait augmenter ces montants. Madame GONCALVES Sérafina, 3ème Adjointe au Maire, s'interroge sur le montant des honoraires concernant ces procédures. Les membres du conseil sont d'accord pour poursuivre la procédure et faire valoir la récupération des terrains sans oublier qu'ils contiennent de l'amiante. Monsieur BEAUCHEF Antoine, Conseiller Municipal, précise que l'amiante est une roche et qu'une fois dans la terre il n'y a plus de danger. Madame LACAILLE Véronique, Conseillère Municipale, souhaiterait utiliser les terrains pour les camping-cars en cas de récupération des terrains.

5. Questions et informations diverses :

-Rappel de la cérémonie des vœux le 23 janvier 2025 à 18h30 par Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire. La définition d'une date de réunion de préparation des vœux est soulevée par Monsieur DEVAUX Loïc, 1er Adjoint au Maire qui aura lieu le 07 janvier 2025 à 18h.

-Monsieur COLANGE Philippe, 2ème Adjoint au Maire, évoque la réparation du tracteur tondeuse est à prévoir. Monsieur DUCHESNE Daniel, Maire, répond par la négative car la réparation serait trop onéreuse, voir sur UGAP ou MOREL pour l'acquisition d'une nouvelle machine.

Clôture de la séance à 19h28.

Madame ROGISTER Danielle

Monsieur DUCHESNE Daniel

Secrétaire de séance

Maire d'ORIVAL